Avis du Comité d'Experts concernant l'autorisation de la technique READSL2 au répartiteur dans le cadre de l'accès à la boucle locale de France Télécom

Le 17 novembre 2005

Conformément à la décision n° 02-752 de l'Autorité de régulation des Communications Électroniques et des Postes, le Comité d'experts pour l'introduction de nouvelles techniques sur la boucle locale, lors de sa réunion du 8 novembre 2005, a confirmé l'avis DEX050517, favorable à l'introduction du READSL2 (Reach extended ADSL2 norme UIT G.992.3 annexe L), comme technique autorisée sur la boucle locale, au niveau du répartiteur, pour des lignes présentant un affaiblissement maximum de 75 dB à 300 kHz entre le répartiteur et l'abonné.

Pour les lignes d'abonnés présentant un affaiblissement supérieur à 75 dB, le Comité d'Experts devrait pouvoir émettre un avis avant la fin de l'année 2005.

L'affaiblissement d'une ligne au regard de son calibre et de sa longueur sera estimée en utilisant les règles suivantes :

- 15 dB par km pour un calibre de 4/10
- 12.4 dB par km pour un calibre de 5/10
- 10.3 dB par km pour un calibre de 6/10
- 7.9 dB par km pour un calibre de 8/10

L'atténuation totale est égale à la somme des atténuations linéiques multipliées par les longueurs par calibre fournies dans la base de données, à laquelle il convient de rajouter un affaiblissement estimé à 1.5 dB pour les connexions (branchement, jarretiérage).